

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 27 juin 2024 à 18 heures 30

Nombre de Membres (quorum : 14)				
En exercice	Présents	Présents et représentés		
27	18	9		

Date de la convocation 21/06/2024

Date de publication 03/07/2024 Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents: MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - RANC Sylvie - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

#### Procurations:

ANDRÉ Claude a donné procuration à CUP Christine.
CACELLI Alex a donné procuration à RANC Sylvie.
LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à GARREL Régine.
CRAPONNE Jean-Louis a donnée procuration à MALEN Serge.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à TRICHARD Frédéric.
COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion.

### Secrétaire de séance :

CUP Christine.

Nature de l'acte : 3.1.1 Acquisitions gratuites DELIBERATION N° 2024-06-43

OBJET: ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS

MAITRE - PARCELLE AC 48

RAPPORTEUR: M. Lionel FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 et L1123-2,

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que la société à responsabilité limitée INTER 55, qui a été immatriculée à partir du 23 décembre 1969 au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de MARSEILLE (13) sous le numéro 069 805 620, ayant eu son siège au 16 Rue Lulli 13001 MARSEILLE, a été radiée le 31 octobre 1997 mais demeure propriétaire d'une parcelle sur notre commune :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m²)	Nature
AC 48	Chemin du Moulin	121	Lande

Le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière d'AVIGNON (84) n'a révélé aucun autre titulaire de droits réels immobiliers pour cette parcelle, ce qui signifie que cette personne morale a été dissoute sans que cet actif immobilier n'ait été transmis à une autre entité.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON (84), à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal peut exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

EXERCE ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 1° et L1123-2 du CGPPP.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

#### **RÉSULTAT DU VOTE**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27		

Le Maire, Serge MALEN

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2024

de la publication le 03/07/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

